

COMMUNE d'AVÈNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 août 2022

Sur convocation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 29 août 2022 à 17h30, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MAURIOS Emmanuelle, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : BLANC Cédric

I. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02/06/2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 02 juin 2022.

II. Subventions aux Associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations. Il propose d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions proposées pour 2022
Au fil de l'Orb	300,00 €	300,00 €
Amicale Pompiers de CEILHES	400,00 €	400,00 €
Félins citoyens d'Avène	250,00 €	250,00 €
ASL Le Béal de l'Avenette	400,00 €	900,00 €
ASL Le Béal de La Prade	0,00 €	400,00 €
Association des Chasseurs d'Avène	0,00 €	700,00 €
Foyer Rural d'Avène	0,00 €	2 000,00 €
Lo Pais Avènois	0,00 €	2 000,00 €
Montant Total	1 350,00 €	6 950,00 €

Lors de l'attribution de la subvention au Foyer Rural, mesdames MASSAL et ROUQUETTE, respectivement présidente et trésorière de l'association, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur BLANC, président de Lo Pais Avènois, quitte la salle pendant le vote d'attribution de la subvention à son association.

Madame MASSAL vote abstention lors du vote d'attribution de la subvention à l'association Félins citoyens d'Avène.

Les propositions d'attribution de subventions présentées par monsieur le Maire sont approuvées par le Conseil de la façon suivante :

Associations	Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstention
Au fil de l'Orb	10	10	0	0
Amicale Pompiers de CEILHES	10	10	0	0
Félins citoyens d'Avène	10	9	0	1
ASL Le Béal de l'Avenette	10	10	0	0
ASL Le Béal de La Prade	10	10	0	0
Association des Chasseurs d'Avène	10	10	0	0
Foyer Rural d'Avène	8	8	0	0
Lo Pais Avénois	9	9	0	0

III. Travaux de rivière et curage de l'Orb

a) Curage de l'Orb : pont submersible d'Avène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la création, en 2008, du pont submersible en traversée de l'Orb au niveau du village d'Avène, dans un secteur où le fonctionnement hydromorphologique local est propice au dépôt alluvionnaire.

Il évoque également :

- L'arrêté préfectoral n°2007-III-012 autorisant les travaux de curage alluvionnaire nécessaire pour préserver la section d'écoulement libre de l'ouvrage et pouvoir contenir ainsi dans une certaine mesure les débordements de l'Orb au niveau du quai des Tanneries
- La délibération en date du 13 avril 2018, validant le « porter à connaissance » à caractère technique qui permet de mieux encadrer les opérations de curage de l'Orb et définit les modalités de gestion des atterrissements compatibles avec les différents usages et intérêts en jeu.

Il indique que, depuis 2016, il n'a pas été fait de travaux de curage et qu'il serait prudent, avant les épisodes pluvieux de l'hiver, de faire faire ces travaux.

Il précise que la commission des travaux après consultation de plusieurs entreprises a sélectionné l'entreprise la moins disante, à savoir la SARL ROUVIER, à LODEVE (34700), pour un montant TTC de 16 980,00 €.

Il propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la commission des travaux, et de retenir l'entreprise SARL ROUVIER.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier les travaux de curage à l'entreprise SARL ROUVIER, à LODEVE (34700), pour un montant TTC de 16 980,00 €.

b) Travaux en rivière

Monsieur le Maire rappelle les crues de 2014 et 2015 et les inondations qu'il en a résulté.

Il propose, afin d'éviter de nouvelles inondations lors des grosses pluies hivernales, de faire réaliser les travaux de désembaclement autour des ponts et ouvrages suivants :

- Dans l'Orb au niveau de la passerelle à la Rode Basse
- Dans le ruisseau du Rieussec, au niveau du pont
- Dans le ruisseau de l'Avenette au niveau du passage busé de la Prade

Il précise que la commission des travaux a sélectionné l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement, à AVENE (34260), pour un montant total de 6 144,00 € TTC, selon décompte suivant :

- | | |
|--|------------|
| - Travaux dans l'Orb au niveau de la passerelle à la Rode Basse | 1 320,00 € |
| - Dans le ruisseau du Rieussec, au niveau du pont | 4 104,00 € |
| - Dans le ruisseau de l'Avenette au niveau du passage busé de la Prade | 720,00 € |

Il propose aux Conseillers Municipaux de suivre l'avis de la commission des travaux, et de retenir l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux de désenclavement à l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement, à AVENE (34260), pour un montant total de 6 144,00 € TTC,

IV. CDG34 : Convention d'adhésion à la mission de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire indique que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission consistera, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - ✓ Risques psychosociaux (RPS),
 - ✓ Ergonomie,
 - ✓ Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Le Conseil, après discussion, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de prévention des risques professionnels telle que proposée par le CDG34, et autorise monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

V. Département de l'Hérault : PDIPR « La Passa Méridia n°14 et 15 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault aménage et requalifie le « Réseau Vert » existant sous la dénomination « La Passa Méridia », un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT, ...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment la commune d'Avène, selon le tracé défini au plan annexé, en empruntant une partie de la voirie communale, aux environs de Serviès.

Il rappelle que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Il indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise

en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- adopte l'itinéraire **La Passa Méridia** sur la commune d'Avène destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- accepte l'inscription au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- autorise le Conseil Départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- s'engage, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- autorise monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du Conseil Municipal.
- autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VI. Budget communal : Décision modificative n°2022/01

Afin de régulariser des dépenses supplémentaires engagées, monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60621 COMBUSTIBLE		100.00 €		
D 615231 VOIRIE		15 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 011		15 100.00 €		
D 6413 PERSONNEL NON TITULAIRE		10 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 012		10 000.00 €		
D 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	12 480.00 €			
TOTAL CHAPITRE 022	12 480.00 €			
R 7411 DGF				360.00 €
R 7484 DOTATION DE RECENSEMENT				975.00 €
R 7488 AUTRES ATTRIBUTIONS				11 285.00 €
TOTAL CHAPITRE 74				12 620.00 €
TOTAL	12 480.00 €	25 100.00 €		12 620.00 €

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	24 050.00 €			
TOTAL CHAPITRE 020	24 050.00 €			
D 203 ADRESSAGE RUES COMMUNALES		4 500.00 €		
TOTAL CHAPITRE 20		4 500.00 €		
D 2183 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE		7 000.00 €		
D 2184 MODERNISATION GITES		4 350.00 €		
D 2157 ADRESSAGE RUES		8 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		19 350.00 €		
D 275 DEPOTS ET CAUTIONS VERSEES		200.00 €		
TOTAL CHAPITRE 27		200.00 €		
TOTAL	24 050.00 €	24 050.00 €		
TOTAL GENERAL		12 620,00 €		12 620,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°2022/01 telle que proposée par monsieur le Maire.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, monsieur le Maire clôt la séance à 18h50.